ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Intégration prescription vaccinale pour les étudiants infirmiers

Question écrite n° 8001

Texte de la question

M. Frédéric Valletoux alerte M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'absence d'intégration de la formation à la prescription vaccinale dans le cursus des étudiants infirmiers diplômés entre 2024 et 2028. L'arrêté du 8 août 2023 autorise les infirmiers diplômés d'État à prescrire l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal pour les personnes âgées de 11 ans et plus, sous réserve d'avoir suivi une formation spécifique d'une durée de 10 heures et 30 minutes. Or cette formation ne sera intégrée au programme officiel des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) qu'à partir de septembre 2026, pour une première diplomation en juin 2029. En l'absence d'instruction nationale permettant d'anticiper cette intégration, environ 130 000 infirmiers diplômés entre 2024 et 2028 seront donc exclus de cette nouvelle compétence, à moins d'être en mesure de suivre cette formation *a posteriori*, dans un contexte où les établissements de santé rencontrent des difficultés importantes pour libérer les professionnels à des fins de formation continue. Cette situation crée une perte de chance pour les patients, notamment en matière de prévention vaccinale dans les territoires sous-dotés et freine l'évolution des compétences infirmières pourtant reconnue par la réglementation. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'anticiper cette intégration de la formation à la prescription vaccinale dans les cursus des étudiants infirmiers actuellement en formation et pour toutes les promotions à venir avant celle de 2029 et ainsi permettre à ces professionnels d'être certifiés à la sortie de leurs études.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Valletoux
Circonscription : Seine-et-Marne (2e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8001
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Santé et accès aux soins
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er juillet 2025, page 5708